6

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION – Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B – 1060 BRUXELLES

ACTE D'AUTORISATION

Correction-Classification selon CLP-SGH Vu la demande d'autorisation introduite le 31/10/2013

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.Le produit biocide:

Environ LpH st est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 11/07/2022 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour les types de produit 2 et 3 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2.<u>Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:</u>

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

STERIS NV

Numéro BCE: 0440.556.578

Kievitplein 20 20

BE 2018 Antwerpen

Numéro de téléphone: +32 3 304 95 44 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Environ LpH st
- Numéro d'autorisation: 1812B
- But visé par l'emploi du produit: bactéricide, levuricide, tuberculocide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: SL concentré soluble



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement



EUROSTATION – Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B – 1060 BRUXELLES

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Biphényle-2-ol (CAS 90-43-7): 7.66 % Clorofene (CAS 120-32-1): 7.69 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:
- 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
- 3 Hygiène vétérinaire

Produit désinfectant qui s'utilise dans les installations des industries pharmaceutiques, cosmétiques, biotechnologiques et d'appareillage médical.

Exclusivement réservé à un usage professionnel.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2ans)
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

| Code | Description | Pictogramme |
|------|--------------------------------|-------------|
| C | Corrosif | |
| N | Dangereux pour l'environnement | 100 |

| Code | Description | |
|--------|--|--|
| R34 | Provoque des brûlures | |
| R51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à | |
| | long terme pour l'environnement aquatique | |
| R43 | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau | |

o Pour usage professionnel:

| Code | Description | |
|------|---|--|
| S23 | Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant) | |
| S28 | Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec | |



6

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION – Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B – 1060 BRUXELLES

| | (produits appropriés à indiquer par le fabricant) | |
|-----------|---|--|
| S36/37/39 | Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage | |
| S26 | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste | |
| S45 | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette) | |

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme | |
|------------------|-------------|--|
| SGH05 | | |
| SGH09 | | |

| Code H | Description H |
|--------|---|
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |

Mention d'avertissement: Danger

| Code P | Description P | |
|-----------|--|--|
| P260 | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols | |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement | |
| P280 | Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du | |
| | visage | |
| P301+P330 | EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir | |
| +P331 | * K | |
| P303+P361 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever | |
| +P353 | immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher | |
| P304+P340 | EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir | |
| | au repos dans une position où elle peut confortablement respirer | |
| P305+P351 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau | |
| +P338 | pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en | |
| T | porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer | |
| P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin | |





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION – Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B – 1060 BRUXELLES

| P363 | Laver les vêtements contaminés avant réutilisation |
|------|---|
| P391 | Recueillir le produit répandu |
| P501 | Eliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions |
| | nationales/régionales en vigueur |

- §3.<u>Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il</u> n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.
 - Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

Environ LpH st est un détersif bactéricide, levuricide, et tuberculocide qui s'utilise dans les installations des industries pharmaceutiques, cosmétiques, biotechnologiques et d'appareillage médical.

Le produit ne peut être utilise sur des matériaux qui entrent en contact avec dès aliments.

| Efficacité | Préparation | Temps de contact |
|--|---|------------------|
| Action bactéricide contre Pseudomonas aeruginosa DSMZ 939 Escherichia coli DSMZ 682 Staphylococcus aureus CECT 239 Enterococcus hirae ATCC 10541 | dilution d'emploi 1:128 concentration 8 ml/L | 5 minutes |
| Action levuricide contre Candida albicans DSMZ 1386 | dilution d'emploi 1:128 concentration 8 ml/L | 15 minutes |
| Action tuberculocide Mycobacterium terrae CIP 104.321 | dilution d'emploi 1:64 concentration 1.6% (16 ml/L) | 10 minutes |

Nettoyage et désinfection des surfaces dures lavables et non poreuses :

Environ LpH st s'utilise sur les surfaces dures et non poreuses dans les installations des industries pharmaceutiques, cosmétiques, biotechnologiques, d'appareillage médical et de médecine comparative.

Toujours enlever les souillures et salissures épaisses avant d'appliquer la dilution d'emploi de ce produit. Les opérations de désinfection par application de la dilution d'emploi de ce produit ne doivent s'effectuer que sur des surfaces visuellement propres. Ajouter le produit comme indique dans le tableau pour chaque volume préalablement mesuré de un litre d'eau. Toujours ajouter ce produit (concentré soluble) à un volume d'eau préalablement mesuré. Mélanger doucement jusqu'à ce que la solution soit uniforme.



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement



EUROSTATION – Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B – 1060 BRUXELLES

Appliquer la solution à la dilution d'emploi sur la surface à désinfecter à l'aide d'un chiffon, d'une éponge, d'un pulvérisateur, d'un torchon, d'une serpillière ou d'une brosse en utilisant les méthodes de nettoyage habituelles. Mouiller les surfaces à traiter pendant le temps nécessaire (voir tableau ci-dessus), puis enlever l'excédent de solution avec un balai éponge essorant. Jeter les solutions sales en suivant les règles en vigueur et les remplacer par des solutions fraîches à la dilution d'emploi.

Le désinfectant Environ LpH st est un produit complet. Ne pas y ajouter d'autres produits chimiques. En cas de congélation, faire fondre et mélanger à nouveau avant l'emploi. Suivre scrupuleusement les instructions sur l'étiquette.

Nettoyage et désinfection des installations vétérinaires et d'expérimentation animale :

Le produit peut être utilisé pour des fins d'hygiène vétérinaires, incluant des endroits où les animaux sont hébergés, gardés ou transportés.

Retirer ou couvrir tous les animaux, aliments et matériaux d'emballage. Enlever du sol et des murs la totalité des litières, du fumier et des autres déchets; gratter si nécessaire. Les opérations de désinfection par application de la dilution d'emploi de ce produit ne doivent s'effectuer que sur des surfaces visuellement propres. Saturer toutes les surfaces avec la solution à la dilution d'emploi, préparée suivant les instructions données plus haut.

Mouiller les surfaces à traiter pendant le temps nécessaire (voir tableau ci-dessus), puis enlever l'excédent de solution avec un balai éponge essorant. Après l'étape de désinfection, rincer abondamment les surfaces traitées à l'eau potable. Drainer toutes les surfaces et les laisser sécher à l'air; aérer les bâtiments avant d'y revenir ou d'y faire rentrer les animaux.

FREQUENCE D'APPLICATION

Environ LpH st s'utilise quotidiennement. Pour les surfaces qui nécessitent un contrôle rigoureux, il est possible d'utiliser Environ LpH st jusqu'à 5 fois par jour au maximum.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
 La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.



6

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION – Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B – 1060 BRUXELLES

- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

| Code | Description |
|------|--------------------------------|
| N | Dangereux pour l'environnement |
| C | Corrosif |

- Danger selon CLP-SGH:

| Code H | e H Classe et catégorie | |
|--------|---|--|
| H314 | Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A | |
| H411 | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2 | |
| H318 | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1 | |

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 11/07/2012 Prolongation le 13/05/2014 Classification selon CLP-SGH le 02/06/2015 Correction - Classification selon CLP-SGH le

26 -08- 2015

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service biocides

H. Vanhoutte

